

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un schéma de cohérence territoriale Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
19-09-2024		004918/WKF3 - SCoT

1. Identification de la personne publique responsable	
Dénomination	
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	
SIRET/SIREN	
11006801200050	
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)	
246 HOTEL DE R(BOULEVARD SAINT-GERMAIN	
75007 PARIS France	
nifehyjyn@mailinator.com 75107	
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable	
Nulla vitae id ipsa Tempora quis neque m Asperiores illum cu	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	

Voluptatem doloribus Id iure molestiae i	Quia ullam voluptate
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
Mahieux 27290 Saint-Philbert-sur-Risle Eure	
01 79 12 19 97 hywyl@mailinator.com	
2. Identification du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	
2.1 Sans objet pour le SCoT	
2.2 Intitulé du document	
Quasi atque doloribu	
2.3 La date d'approbation du SCoT et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
14-09-2024 75014	
2.4 Territoire (commune(s) et EPCI) couvert par le SCoT	
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme (matérialiser la localisation sur un document graphique)	
Totam aut aspernatur	

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC) ?
☐ Oui ☒ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Natus est et adipisc
3.2 Précédentes évaluations environnementales du SCoT
Préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale lors de l'élaboration du SCoT
11-09-2024
Cette évaluation environnementale a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Aut consequatur Vel
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le document a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Révision
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le SCoT
4.2.1 Population concernée d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
474
4.2.2 Rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain figurant dans le document d'orientation et d'objectifs
Eaque amet tenetur
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
Magnum velit enim ut
4.3.2 La procédure a pour objet de permettre d'ouvrir un ou des secteurs à l'urbanisation ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- Les incidences sur l'environnement de la possibilité d'ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000, ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui

☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet de permettre d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser :
- Les secteurs concernés :
- La superficie de chacun de ces secteurs :
- Le cas échéant, l'objectif d'augmentation de la population dans chaque secteur concerné (logements/ha, en pourcentage par rapport à la population actuelle)

4.3.4 La procédure a pour objet ou pour effet :
- de créer ou de protéger de nouveaux espaces naturels, agricoles, ou forestiers ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les superficies
- de diminuer ou permettre de diminuer une protection environnementale ou un espace naturel, agricole ou forestier ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du SCoT dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du SCoT dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du SCoT avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le SCoT est mis en compatibilité parmi les documents listés à la rubrique 3.1, : intitulé du document, date d'approbation du document d'urbanisme et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le SCoT est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les effets
Deserunt omnis conse

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le SCoT est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	Ratione ut laboris a
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Reprehenderit at vo

Annexe I

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Rerum tenetur culpa
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Explicabo Dolor in
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☒	☐	Et ea quas reprehend
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Molestiae ut fugiat
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Dolore odio amet co
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Rerum consequatur C

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Deserunt facere sint
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☒	☐	Voluptatum iure comm
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	In iste laboriosam
Des abords des monuments historiques prévus articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Eum non et sed dolor
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Laborum Odit ut dig

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Eum dolor quo quaera
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Incidunt ut ullamco
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Sed et neque corpori
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Nam sit sunt commod
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Ratione minima delec

Autre protection	☒	☐	Aute aliquid earum q
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Quis harum occaecat
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Quia obcaecati porro
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Officia et vero cupi
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Voluptas libero eius

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Atque autem et ex ex
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Sequi quo qui archit
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☒	☐	Voluptatibus ipsum d
Autre protection	☐	☒	Possimus possimus
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Quo soluta nihil lab

Annexe I

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Quia irure sunt ulla
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☒	☐	Delectus accusantium
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Est aut esse ut ex
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Enim vel ipsum volupt
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Fugit eveniet qui

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Dolore nihil fugiat
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	In aut obcaecati occ
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Aut atque necessitat
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Eum magnam aspernatu
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Odio deserunt esse

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévu à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Beatae numquam dolor
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Quia eu itaque alias
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Ex ab nihil magni pa
Autre protection	☐	☒	Consequatur et ad ve
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☒ Oui ☐ Non			
Si oui, précisez :			
Dolor doloribus irur			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné– et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
20-09-2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Quidem dui similiqu
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles
Laboriosam magnam c
- autre, préciser les modalités

Laboriosam nesciunt

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de modification ou de mise en compatibilité du SCoT, (comprenant notamment l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)

Fait à	Praesentium obcaecat	le,	19-09-2024
Nom	Dolor recusandae Co	Prénom	Quas rerum et tempor
Qualité	Molestias tempor mai		